

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 17 DECEMBRE 2018
A 19 heures**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2018

Conseillers en exercice : 29 – présents : 20 – votants : 26

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële-
M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny – Mme ROUSSEAU Catherine –
M. PONS Frank - M. BASTIER Dominique – M. MARTIN Jean Bernard –
M. MARTIN Patrice - Mme GUILLON-COTTARD Céline –M. TEILLET Daniel –
Mme DEPIS Séverine –M. LESSIEUX Hubert - M. BUGAUD Alain – Mme BOISSEL Claudine -
M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle – Mme REBIERE Corine -

Votes par procuration :

Mme RONDREUX Monique donne procuration à M. DEPIS Alain
Mme BOISGIBAUT Viviane donne procuration à Mme ROUSSEAU Catherine
Mme DAVID Emilie donne procuration à M. MARTIN Jean Bernard
M. FABRY Laurent donne procuration à M. LEGER Bernard
M. BENOIST Daniel donne procuration à Mme LAGORCE Joëlle
Mme SIMON Paulette donne procuration à BOISSEL Claudine

Absents : Mme DESCHAMPS Nathalie- M. LAFORET Louis Marie

Excusé : M. DE SOUSA David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme DEPIS Séverine est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire informe l'assemblée du décès d'un jeune gendarme de la brigade.

Elle demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Nicolas FELIS et à ce jeune gendarme.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 20 septembre 2018**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Avenant à l'arrêté de nomination régie de recettes des entrées spectacles
- Arrêté fixant des tarifs supplémentaires, régie de recettes « entrées de spectacles »
- Arrêté portant nomination de régisseur et régisseur suppléant pour la régie d'avances pour le marché primé

- Arrêté fixant le tarif des études surveillées
- Arrêté modifiant la régie d'avances à la mairie
- Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances à la mairie
- Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans la mairie annexe à l'association CVFM (Association Canton Vernois FM)
- Résultat de l'audience du jugement FLOWERS/Mairie de Saint-Astier

I – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1.1 – Installation d'un conseiller municipal :

Suite au décès de M. Nicolas FELIS, conseiller municipal et conformément à l'article L 270 du Code électoral, c'est M. LESSIEUX Hubert, suivant sur la liste qui succède à M. FELIS.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette installation.

1.2 - Recensement général de la population :

Les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10.000 habitants. Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes....

Il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Dans ce cadre, le territoire de la commune est divisé en 17 districts. Il est donc nécessaire de recruter 17 agents recenseurs dont la rémunération est votée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

1.3 – Partenariat avec la SPA de Marsac et l'association SOS CHATS LIBRES :

Il est prévu de signer une convention afin de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des populations félines errantes.

L'association SOS Chats libres s'engage à fournir les moyens humains et matériels.

La SPA s'engage à collaborer avec SOS Chats libres dans la gestion des opérations de capture.

La ville de Saint-Astier finance l'association SOS CHATS LIBRES à hauteur de 800 € par an.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

II- FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

2.1 - Renouvellement concession ancien colombarium :

Des tarifs ont été fixés par délibération pour l'achat de concessions dans l'ancien et dans le nouveau colombarium. Compte tenu que certaines sont d'une durée de 10 ans, il y a lieu de les renouveler. Il est donc nécessaire de prévoir le coût.

Pour rappel, les tarifs pratiqués sont les suivants :

	Ancien colombarium	Nouveau colombarium
50 ans	347 €	490€
30 ans	263 €	390 €
10 ans	178 €	290 €

Les tarifs sont inchangés qu'il s'agisse de renouvellement ou d'acquisition.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.2 - Création d'un service assujetti à la TVA pour l'encaissement des loyers :

La commune, par délibération du 20 septembre 2018, doit encaisser les loyers du bâtiment situé à la Serve cadastré AI 264. Ces loyers devant être reversés à la CCIVS. Ceux-ci étant soumis à TVA et étant encaissés par le budget principal, il est nécessaire de créer un service distinct pour les écritures afférentes à ces opérations.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.3 - Décision modificative n°1 – Budget principal et budget annexe cinéma

Les documents joints en annexe ont fait l'objet d'une étude en commission des finances.

La décision modificative s'équilibre à 66.100 € en section de fonctionnement et à 117.882 € en section d'investissement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 25

Budget annexe cinéma :

La décision modificative s'équilibre à 1.800 € en section de fonctionnement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

2.4 - Avance sur BP 2019 pour participation au CCAS :

Il est proposé de prévoir le versement d'une avance sur participation d'un montant de 100.000 € au titre du budget primitif 2019 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier. Celle-ci sera débloquée si besoin de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 -Acquisition d'une partie de parcelle BO 306 pour l'aménagement du parking de la gare :

Une délibération a été prise dans ce sens lors du conseil municipal du 16 décembre 2017. La SNCF venant de transmettre tous les détails de cette acquisition, il est nécessaire de proposer au vote l'ensemble des précisions :

Il s'agit de la parcelle BO 306 appartenant d'une part à SNCF MOBILITES (a) (numérotation définitive en cours) pour 2538 m² et, d'autre part à SNCF RESEAU (b) (numérotation définitive en cours) pour 3689 m².

Le prix de vente : 18 681 € Hors Taxes et Hors Frais (soit 3 €/m² HT HF), ventilé comme suit :

- 7 614 € Hors Taxes et Hors Frais pour le terrain SNCF RESEAU ;
 - 11 067 € Hors Taxes et Hors Frais pour le terrain SNCF MOBILITES.
- Cession sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire.
 - Servitude de clôture
 - Servitude de maintien des installations ferroviaires identifiées sur le plan de division
 - Paiement par la commune des dépenses et frais suivants :
 - Ø Frais d'acquisition du bien
 - Ø Frais de réquisition de publication de transfert de propriété ;
 - Ø Frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.2 -Intégration d'une partie de parcelle BN 321 dans le domaine public :

Il s'agit du chemin qui s'étend de la rue François Mauriac à l'entrée de la maison des associations. Cette parcelle est actuellement dans le domaine privé de la commune alors que c'est une voie desservant plusieurs structures (centre médico-social, club house pétanque, maison des associations).

Il est proposé d'intégrer cette partie de parcelle dans le domaine public sur une largeur minimum de 4 mètres pour délimiter la voie d'accès.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.3 - Aménagement du complexe sportif de Gimel :

En date du 9 octobre 2017, une consultation a été lancée sur le site « marchespublics/dordogne.fr » pour la restructuration et l'extension des vestiaires de Gimel. La date limite de remise des offres a été fixée le 5 novembre 2018.

La commission services techniques/infrastructures sportives a été réunie le 15 novembre afin d'ouvrir les plis.

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre est la suivante :

Lot 1 – VRD :

L'entreprise COLAS est retenue pour un montant de 14.180 € HT.

Lot 2 – Démolition Gros œuvre :

Lot infructueux

Lot 3 – Charpente-Couverture-Zinguerie-Etanchéité

Une seule offre : entreprise REVET ISOL – 85.927,48 € - Prix hors marché – Lot infructueux

Lot 4 – Menuiseries extérieures

L'entreprise Métallerie Bergeracoise est retenue pour un montant de 36.090 €

Lot 5 – Plâtrerie – Isolation

L'entreprise Sudrie est retenue pour un montant de 15.526 €

Lot 6 – Carrelage

L'entreprise Belluzo est retenue pour un montant de 17.171,50 € Option si sol béton : - 7.100 €

Lot 7 – Peintures

L'entreprise Lagorce est retenue pour un montant de 9.215,50 €

Lot 8 – Equipements sportifs :

L'entreprise Urbasport est retenue pour un montant de 13.050 €

Lot 9 – Chauffage / Plomberie/sanitaires/ventilation

Lot infructueux

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.4 - Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques – dissimulation téléphonie rue Amiral Courbet :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par le syndicat départemental, il a été conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention ci-joint .

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Le projet présenté de dissimulation de la téléphonie rue Amiral Courbet prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchées communes, gaines et chambres de tirage) :

Pour un montant HT de	746,89 €
Pour un montant TTC de	896,27 €

Le conseil municipal doit autoriser la signature de la convention tripartite entre la mairie, le SDE 24 et France Télécom et approuver le montant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

3.5 – Schéma départemental d'Aménagement Lumière :

Dans le cadre des actions en faveur des économies d'énergies et de la création de la Régie d'Eclairage public et Maintenance, le SDE 24 propose un diagnostic des installations aboutissant à la proposition d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Ce SDAL permet de définir une stratégie de gestion, c'est un schéma directeur qui permet aux collectivités de réaliser des choix d'économies d'énergies, d'intégrations urbaines, d'embellissements en cohérence avec leurs capacités financières et leurs choix urbains.

La charte du SDAL est la suivante :

- Eclairer juste
- Mener une politique de développement durable en programmant la modernisation des luminaires
- Créer une identité
- Créer du lien social par l'éclairage

L'estimation prévisionnelle de cette prestation s'élève à 16.410,24 € TTC. Une participation exceptionnelle du SDE à hauteur de 30% du montant HT va être allouée, soit 4.102,56 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 - Dérrogation municipale à la règle du repos dominical :

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés pour l'année 2019. Seuls les établissements de commerces de détail sont concernés. Avant de prendre sa décision, le maire doit procéder à la consultation du conseil municipal. Le centre LECLERC (branche commerciale : supermarchés, hypermarchés et bricolage) a sollicité la possibilité d'ouvrir les dimanches comme suit :

Dimanche 1er décembre 2019

8 décembre 2019
15 décembre 2019
22 décembre 2019
29 décembre 2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 24

QUESTIONS A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION :

- Demande d'explications sur un droit de terrasse.
- Pouvons-nous avoir des informations concernant la personne qui a été recrutée au poste de directeur des services techniques ?
- Où en sommes-nous de l'installation de la vidéo- protection ?
- Pouvons-nous savoir ou en sont les projets :
 - Installation des ambulances Martin sur le secteur du bateau
 - D'hôtel et centre de Formation à l'ancien collège :
 - De maison de santé
- Problème de chauffage au gymnase du Roc, quand prévoyez-vous le retour à la normale ?
- Journal municipal d'information bimestriel : La GAZETTE Astérienne
Le dernier numéro date d'Avril 2018, pour quand envisagez-vous le prochain numéro ?

Mme le Maire annonce la séance de cinéma accompagnée d'un goûter le 22 décembre offerte à tous les enfants astériens.

Jeudi 20 décembre aura lieu en mairie à 19 heures la remise des dons d'octobre rose. La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 11 janvier pour les agents et le samedi 12 janvier pour la population.

La séance est levée à 20h35.